

DECISION N° **18240484** /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du **21 JUN 2024**

Portant ouverture d'un Test de sélection au Cycle de Master en Relations Internationales Filière **DIVERSITE CULTURELLE, DEVELOPPEMENT, PAIX et SECURITE INTERNATIONALES** à la Chaire ICESCO/FUMI de l'Université de Yaoundé II à l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC), au titre de l'année académique 2024/2025.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- VU la Constitution ;
- VU la Loi n°2023/007 du 25 juillet 2023 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
- VU le Décret 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le Décret 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret 2018/191 du 04 janvier 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- VU le Décret 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- VU le Décret n°93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- VU le Décret 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret 2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination des recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
- VU le Décret 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret 2017/ 320 du 27 juin 2017 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
- VU la Décision N°18230069/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 15 Février 2024 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2024/2025.

DECIDE :

Article 1 : Il est porté à la connaissance du public qu'un test de sélection pour le recrutement de soixante-quinze (75) étudiants soit : **trente-cinq (35) en Master 1 Diversité Culturelle, Développement, Paix et Sécurité Internationales, vingt (20) en Master 2 (M2) Recherche Diversité Culturelle et Sécurité Internationale, vingt (20) en Master 2 (M2) Recherche Diversité Culturelle et Résolution des Conflits** aura lieu le **Mercredi 09 Octobre 2024** à l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC), au titre de l'année académique **2024/2025** au Centre unique de Yaoundé.

Article 2 : Les candidats au Master 1 (M1) doivent être titulaires d'une Licence en Sciences Sociales et Humaines (Droit, Science politique, Science Economique, Anthropologie, Sociologie, Histoire, Géographie, Philosophie, Psychologie, Sciences de l'Information et de la Communication, en Lettres ou en Sciences Humaines ou de tout autre diplôme universitaire reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur).

Les candidats au Master 2 (M2) professionnel ou recherche doivent être titulaires d'un Master professionnel dans l'une des disciplines des sciences sociales ou de tout autre diplôme universitaire reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement supérieur.

Article 3 : Le test de sélection visé à l'article 1 est ouvert aux camerounais des deux sexes : toutefois, les candidats travailleurs et les candidats étrangers composant hors quota.

Article 4 : La sélection des candidats se fera sur étude rigoureuse des dossiers comportant deux phases ; l'examen du dossier par un comité et l'audition des candidats présélectionnés par ledit comité

Article 5 : Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes:

- 01 formulaire de candidature dûment rempli à retirer à la Scolarité de l'IRIC ou sur les sites du MINESUP : <http://www.minesup.gov.cm>. et de l'IRIC : www.ircuy2.com;
- 01 copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- 01 copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé avec relevé de notes, signés par les autorités académiques compétentes ;
- 01 certificat médical dûment établi et délivré par l'administration de l'IRIC;
- 01 curriculum vitae ;
- 01 lettre de motivation ;
- 01 extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- 04 cartes photos d'identité 4x4 portant les noms et prénoms au verso;
- 01 autorisation formelle de concourir de l'employeur pour les candidats travailleurs ;
- 01 reçu de versement des frais de concours ;
- 01 enveloppe A4 timbrée à 1000 FCFA comprenant les nom et adresse complets du candidat ;

Article 6 : Les droits d'inscription au concours s'élèvent à **25.000** (vingt mille) FCFA payables à la banque SCB, Agence du 20 Mai, face MINESUP au compte N°1000 200069 90000447727 36 intitulé IRIC/CHAIRE ICESCO. Ces droits, non remboursables sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours.

NB. : Le paiement de ces frais est conditionné par la délivrance d'un quitus par le Régisseur des recettes de l'IRIC après vérification du dossier par la Scolarité.

Article 7 : Les dossiers complets seront déposés au Service de la Scolarité de l'IRIC, **Vendredi 04 Octobre 2024** au plus tard à 15h30.

Seuls les candidats présélectionnés seront autorisés à passer le test. Ils devront alors se présenter devant les salles trente minutes avant le début de l'audition, munis de leur carte nationale d'identité.

Article 8 : Le Recteur de l'Université de Yaoundé II, Le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'IRIC sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera enregistrée puis communiquée en Français et en Anglais partout où besoin sera

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur,



Jacques FAME NDONGO